

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0027

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du fabricant pour le produit biocide **GOLIATH GEL**,*

de la société *BASF France SAS*

enregistrée sous le numéro *BC-GE042237-55*

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 19 avril 2021.

A Maisons-Alfort, le 11 OCT. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	GOLIATH GEL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RAVOSIT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS
	Adresse	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-GE042237-55	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0027	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EVERGREEN GARDEN CARE
Adresse du fabricant	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	SCHIRM GMBH DIESELSTRASSE 8 D - 85107 BAAR-EBENHAUSEN

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil
Nom du fabricant	BASF AGRO B. V. ARNHEM (NL) FREIENBACH BRANCH
Adresse du fabricant	HUOBSTRASSE 3, 8808 PFÄFFIKON SZ SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 ST.-AUBIN-LES-ELBEUF FRANCE



## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,05 % m/m

Le produit contient un amérisant.

### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de gel

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë 1
Mentions de danger	Toxicité aquatique chronique 1 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels spécialistes de la désinsectisation

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Blatte rayée ( <i>Supella longipalpa</i> ) Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) Blatte américaine ( <i>Periplaneta americana</i> )
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur des bâtiments

<b>Méthode(s) d'application</b>	Le produit est conditionné dans des cartouches scellées qui sont utilisées avec un pistolet afin de permettre une application du produit sous forme de petites gouttes dans des zones appropriées (fissures, crevasses, ou zones inaccessibles par les hommes et animaux domestiques telles que derrière les réfrigérateurs, meubles, appareils électro ménagers...)
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible infestation : 0,03 g/m<sup>2</sup> (1 goutte /m<sup>2</sup>)</li> <li>- Forte infestation : 0,06 g/m<sup>2</sup> (2 gouttes /m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p>Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible infestation : 0,06 g/m<sup>2</sup> (2 gouttes /m<sup>2</sup>)</li> <li>- Forte infestation : 0,09 g/m<sup>2</sup> (3 gouttes /m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p>Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible infestation : 0,06 g/m<sup>2</sup> (2 gouttes /m<sup>2</sup>)</li> <li>- Forte infestation : 0,09 g/m<sup>2</sup> (3 gouttes /m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p>Blatte rayée (<i>Supella longipalpa</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible infestation : 0,03 g/m<sup>2</sup> (1 goutte /m<sup>2</sup>)</li> <li>- Forte infestation : 0,06 g/m<sup>2</sup> (2 gouttes /m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p>Une goutte de 3 - 4 mm de diamètre correspond à 0,03 g de produit.</p> <p>Une campagne de traitement consiste en un seul traitement qui est généralement suffisant mais celui-ci peut toutefois être complété si l'inspection à une semaine après application révèle toujours la présence de blattes.</p> <p>La durée moyenne d'un traitement est de 3 à 7 jours.</p> <p>Le délai d'apparition de l'effet biocide est de 24 heures. Les blattes meurent généralement quelques heures après l'ingestion</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels spécialistes de la désinsectisation
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est conditionné dans des cartouches en polyéthylène haute densité (PEHD) d'une contenance de 20 ou 35 g.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.



## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit.
- En raison de la sensibilité à la lumière de la substance active, l'exposition à la lumière doit être évitée lorsque le produit est appliqué. Le produit ne doit être utilisé que dans des zones à l'abri de la lumière.
- Ne pas appliquer le produit sur une surface absorbante.
- Appliquer à l'abri du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène : supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les cafards.
- Pour optimiser l'efficacité, contrôler les appâts 1 fois par semaine et les remplacer lorsqu'ils sont entièrement ou en partie consommés, détériorés ou souillés.

#### Recommandations pour la prévention de la résistance

- Alternier les produits ayant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc...).
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de la diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une potentielle résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance à la substance active contenue dans ce produit sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Eviter d'utiliser les produits en continu.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques pendant la manipulation du produit (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide.
- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées.
- Appliquer uniquement dans des zones peu accessibles (fissures, anfractuosités...) et à l'abri de l'humidité et des lavages.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### **Instructions de premiers soins :**

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en soulevant les paupières. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin si une irritation se produit.
- Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements ou chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant réutilisation. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Note au médecin : Traiter les symptômes. Contactez un centre anti poison immédiatement si de grande quantités ont été ingérées ou inhalées.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer tous les déchets de produits, les contenants et tous les autres déchets (insectes morts) dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas rejeter les déchets de produits sur le sol, dans les cours d'eau et dans les canalisations (toilettes, éviers...).
- Lors de l'application, éliminer l'excès de produit avec du papier absorbant.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Le produit peut être conservé 3 ans à compter de la date de fabrication, à température ambiante, et dans un emballage en PEHD.

### 6. Autre(s) information(s)

- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.
- Le titulaire de l'autorisation doit signaler tout incident de résistance observé à l'autorité compétente ou d'autres organismes impliqués dans la gestion de la résistance tous les deux ans, et dans le cas de résistances, proposer un plan d'action adapté.